

# **Compte rendu du Conseil Municipal**

## **Séance du 07 décembre 2017**

### **1. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 25 mai 2018, les collectivités ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) afin d'être en conformité au règlement général sur la protection des données.

L'ADICO propose un DPO mutualisé pour répondre aux nouvelles obligations. Monsieur le Maire présente donc le devis de l'ADICO pour un montant annuel de 800€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ainsi que le devis pour un montant annuel de 800€ HT.

### **2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit s'engager dans la charte Régionale d'entretien des espaces publics et qu'une délibération doit être prise pour compléter le dossier déposé et afin qu'il puisse être instruit. Sans signature de cette Charte, l'étude ne pourra être financée par l'Agence de l'Eau.

De plus, la Communauté de Communes du Pays des Sources propose la mise en place d'une convention de partenariat pour la réalisation du plan de gestion différenciée des espaces publics pour un coût de 33 735€. L'Agence de l'Eau finance à hauteur de 70%, il reste donc à la charge de la commune 1 386, 67€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation du plan de gestion différenciée des espaces publics communaux ainsi que la signature de la charte d'entretien des espaces publics.

### **3. CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE - GRDF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF souhaite installer et héberger des équipements de télé relève automatique, place du jeu de paume. La signature d'une convention est nécessaire pour l'occupation domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève.

#### **4. MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE**

LE MAIRE EXPOSE :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

#### **5. PRESTATION DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL**

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité au taux de 100 %
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur BESILLAT Stéphane pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017.

#### **6. MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement du cimetière qui définit l'ensemble des règles permettant une utilisation paisible des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, décide d'approuver le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement.

## **7. PROJET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité de l'ADTO pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Ainsi, pour l'installation de dix caméras sur l'ensemble du village (hameau de Saint-Maur inclus) le coût total est de 90 252 € TTC, le Conseil Départemental finance à hauteur de 43% les travaux. Le reste à charge de la commune sera donc de 57 912€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter d'autres entreprises.

## **8. PROJET DEVIS AET – AMENAGEMENT LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le devis des géomètres experts AET pour l'aménagement d'un lotissement rue du point du jour d'un montant total de 4 150€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour permettre une comparaison avec les propositions de Oise habitat.

## **9. ACQUISITION MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire présente le devis de la société TRENOIS DECAMPS pour l'acquisition d'une perceuse, d'une scie sauteuse et d'une scie circulaire d'un montant de 917,90€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 917,90€ HT.

## **10. DEVIS EM ELECTRICITE – FOURNITURE, POSE D'UN INTERRUPTEUR CREPUSCULAIRE – GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EM Electricité pour la fourniture et la pose d'un interrupteur crépusculaire pour le Groupe scolaire d'un montant de 594,80€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 594.80€ HT.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **• POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse des plans de la salle. Monsieur le Maire ajoute qu'une rencontre avec l'ABF a lieu le 11 janvier 2018 afin de trouver un accord sur l'emplacement de la salle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite conserver l'emplacement initialement prévue dans le PLU pour la construction de la salle.

- **RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance VILLASUR souscrit auprès de GROUPAMA prend fin le 31 décembre 2017. Monsieur le Maire présente le contrat d'assurance pour une cotisation annuelle TTC de 7 656,28€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance prenant effet à compter du 01 janvier 2018.

- **PANNEAUX AFFICHAGES APEVA + AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'élève souhaiterait la mise en place d'un panneau d'affichage devant l'école afin d'informer les parents d'élèves. De plus, l'Agence Postale, suite à son déménagement souhaite la mise en place d'un panneau d'affichage extérieur et un intérieur. Monsieur le Maire présente donc le devis de l'entreprise MANUTAN d'un montant de 628,39€ HT pour l'acquisition de trois panneaux d'affichage et d'un support.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

- **ETUDE DE TRAFIC RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ACP pour la réalisation d'une étude de trafic rue de Paris. Cette étude comprend l'installation d'un radar pendant une semaine, la récupération, l'analyse des données et la rédaction d'un rapport pour un montant de 1 875€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter et d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis

- **Association Chemins du Nord Pas de Calais- Picardie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France s'est présentée en Mairie afin de proposer un recensement des chemins existants et/ou disparus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que l'association effectue le recensement des chemins ruraux sur la commune.

- **SOUTIEN POUR MAINTENIR LA CULTURE DE LA BETTERAVE DANS LA REGION**

Monsieur le Maire présente le courrier du Syndicat Agricole Betteravier des producteurs de l'Oise demandant le soutien de la commune pour maintenir la culture de la betterave dans la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant d'apporter le soutien au Syndicat Agricole.

- **IMPOTS FONCIER – ACQUISITION DES IMMEUBLES EXPROPRIÉS**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'à compter de la date de la signature de l'acte authentique de vente des immeubles qui doivent être expropriés (suite à l'ordonnance d'expropriation), l'impôt Foncier est redevable par la commune. Pour l'année 2017, les anciens propriétaires se sont déjà acquittés des sommes à payer. Il est donc nécessaire de rembourser directement les propriétaires à la date d'acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le remboursement de la taxe foncière aux anciens propriétaires, au jour de l'acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.